Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 17 Mars 1887 No. 22.

L'Université Laval

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

LE SALUT.

Un étranger, sur le chemin,
S'en va de la ville au village ;
Passe un enfant qui, de la main,
Salue, aussi grave qu'un mage.

Bientôt, fier d'être à tout moment
L'objet de même politesse,
Le voyageur, assurément,
Croit qu'on le prend pour une Altesse.

—Pardon, monsieur, prince ou valet
Chez nos " habitants " c'est tout comme,
Et pour vous dire le secret :
L'on reconnait à plus d'un trait
Ces fils d'un peuple gentilhomme.

BENJAMIN SULTE.

PENSÉES.

Je ne veux pas dire que les femmes, comme la Martine de Molière, aiment à être battues ; mais elles se soucient peu qu'on les batte, pourvu qu'on les aime.

Rien n'est plus dur que le devoir en concurrence avec l'affection ; car il faut que le devoir l'emporte.

Le repos du vieillard est un droit et une majesté.

Pour les jeunes gens comme pour les hommes, pour les hommes comme pour les peuples, il faut des jours de fête.

Le devoir, l'amour, le dévouement, consistent à faire de son bonheur celui des autres, et du bonheur des autres le sien propre ; tandis que l'égoïsme consiste à faire son bonheur du malheur de tous.

Si vous tenez à connaître ce que vaut un homme, mettez-le à l'épreuve ; et s'il ne vous rend pas le don du sacrifice, quelle que soit la pourpre qui le couvre détournez la tête et passez : ce n'est pas un homme.

La femme est une providence, tout le monde en convient ; et pourtant, si cette providence la n'existait pas, combien se garderaient de l'inventer ?

L'ECONOMIE.

L'économie politique est un bien gros mot. Nous ne sachons pas qu'une science ait embarrassé plus d'hommes qui ont essayé de la pénétrer. Aussi n'est-ce pas à ce terme que nous voulons nous arrêter ; on a dit que l'économie politique était la science du gouvernement social des hommes. Il y a, avant tout, cependant, une loi qui régit tous les peuples et toutes les nations, c'est la loi de *l'Economie*. Appelez cette économie sociale, politique, individuelle, comme il vous plaira ; nous ne connaissons pas d'autre économie que celle de l'individu. Qui fait donc la force d'une nation, si ce n'est celle des individus ?

Pourquoi sur tous les points du globe, dans toutes les nations de l'Ancien et du Nouveau-Monde, s'efforce-t-on de développer aujourd'hui les Banques d'Epargne, si ce n'est que parce que la première force d'un pays réside dans la force des individus qui le composent ?

Or, dans un pays comme le nôtre, dans un pays où la suprématie appartient à l'intelligence et au travail, où les avantages personnels sont justement placés au-dessus d'une heureuse hérédité souvent inconnue, à quelle plus belle loi pouvons-nous obéir qu'à celle de l'économie ?

Gagner n'est rien, sachez-le bien, *conserver est tout*.

Quelle plus belle maxime pouvons-nous vous proposer, lecteurs, et quel plus bel enseignement aussi !

Gagner n'est rien, non ; cela vous étonne peut-être. Regardez autour de vous : tout le monde travaille ; les uns demandent à l'industrie, les autres au commerce, d'autres à l'agriculture la fortune pour les faveurs de laquelle ils se dessèchent une longue suite d'années. Et quand cette insatiable soif de l'or est quelque peu assouvie, combien savent se reposer dans une tranquilité légitimement conquise ? Combien ont l'habileté, la sagesse de s'attacher avec un soin jaloux à la garde d'une fortune que tout le monde leur envie ? Il semble que l'on n'ait qu'une préoccupation : celle de dépenser avec une rapidité vertigieuse ce que l'on a si péniblement amassé.

Non, gagner n'est rien ! Notre pays est jeune, il a besoin de toutes les activités et toutes les énergies peuvent trouver place à leur déploiement. Les manufactures, les ateliers sont ouverts à tous ; les salaires, avec de l'union, de l'entente, peuvent être élevés. Quant à la vie matérielle, n'est-elle pas pour rien ? Pourquoi donc si peu arrivent-ils à conquérir une aisance que tout concourt à leur procurer ? C'est que bien peu savent conserver. A côté de l'atelier, voyez-vous, il y a la barre ! Nous ne voulons pas dire que la barre soit par elle-même une institution dangereuse, non ; les mœurs du pays l'ont créée et les finances du gouvernement y trouvent leur compte. Mais ce que nous prétendons, et personne ne pourra à bon droit nous contredire, c'est que la barre absorbe le plus clair des salaires de l'ouvrier. Il y a sans doute à ce fait d'heureuses exceptions ; mais pourquoi l'exception n'est-elle pas de l'autre côté.

Voulez-vous donc, dira-t-on, fermer la barre à l'ouvrier, lui qui a sué et passé des jours entiers sans distraction et dans la seule espérance de s'arracher, au moins pendant un jour, à la monotomie et aux fatigues de son travail quotidien ?—Non, certes ; comme nous le disons tout à l'heure, la barre a été créée par les mœurs du pays ; c'est là qu'on se retrouve entre amis pour causer, c'est là que l'on aime pendant quelques instants à se reposer des fatigues du travail. Mais ce que nous combattons, c'est l'abus de la barre ; tant est juste ce proverbe : " Usez mais n'abusez pas "

Usez, oui ; mais n'abusez pas. Peut-être êtes-vous marié ? Songez qu'il y a derrière vous une femme, de jeunes petits enfants qui attendent avec impatience votre retour de l'atelier ou du chantier ; l'hiver est si dur ! Et avec un sans-cœur révoltant, vous iriez jeter à la barre les quelques cents qui peuvent suffire à entretenir le bonheur dans votre foyer ! Le bonheur domestique coûte si peu cependant et la boisson si cher ! Franklin disait avec raison qu'une famille, si nombreuse fût-elle, coûte toujours moins à entretenir qu'une maîtresse : quelle terrible maîtresse n'est-ce pas que la boisson ?

Encore une fois, si vous savez gagner, sachez aussi conserver. Quelques cents par jour mis de côté formeront petit-à-petit un pécule que vous retrouverez avec la joie dans certains jours de difficultés.

Ne devez-vous pas d'ailleurs à vos enfants l'exemple de l'économie ? Ne devez-vous pas à votre propre dignité de vous assurer contre l'avenir ?

Et puis n'oubliez pas que vous êtes dans un pays où la carrière politique, les charges publiques sont ouvertes à tous. L'ouvrier n'est pas seulement un ouvrier ; l'ouvrier est avant tout le membre d'une cité politique. Il y a envers elle des devoirs à remplir comme il y a des droits a faire respecter. L'ouvrier a le droit de se faire représenter directement aux chambres ; il a le droit de prendre sa part aux discussions de la chose politique ; et ceux-là mêmes qui combattent cette doctrine ou son opportunité ne font en cela que redouter la légitime puissance de l'ouvrier. Mais si l'ouvrier veut être respecté, il faut qu'il sache s'imposer au respect même de ses adversaires ; et la première condition de ce respect, c'est que l'ouvrier se respecte lui-même et que par le témoignage de sa vie privée, de sa stricte économie il justifie de son aptitude et de son droit à la participation au gouvernement public.—" *Trait d'Union*."

ECONOMIE DOMESEIQUE.

De la bonne ou de la mauvaise administration de la femme dans le ménage dépend, le plus souvent, la prospérité ou la ruine de la famille. En effet, si le mari a de bons appointements et que la femme, faute de prévoyance ou par prodigalité, dépense le tout, non seulement aucune économie ne sera mise de côté pour assurer la vieillesse des parents et l'établissement des enfants, mais qu'il arrive une maladie, un voyage d'affaires ou tout autre dépense imprévue et de toute nécessité, et voilà le ménage dans la gêne.

C'est à la femme à gérer la somme apportée par le mari, de façon que chaque année la ménagère puisse mettre de côté l'argent destiné à parer aux frais imprévus. Elle doit aussi étudier la sage répartition à faire de son argent entre les nombreuses dépenses réclamées par la nourriture, le chauffage, l'éclairage et l'entretien de toute la famille. Que d'intérieurs, hélas !... où le nécessaire est sacrifié à un luxe de mauvais aloi ! Le proverbe : habit de velour, ventre de son, semble être la règle de conduite de ces maisons-là ; une nourriture grossière, à peine suffisante, est distribuée à des enfants dont la croissance réclamerait des mets plus substansiels ; en revanche, rien ne manque à la toilette de la mère et à celle des enfants.

Après avoir établi sur des bases presque invariables le budget de sa maison, la ménagère notera soigneusement recettes et dépenses, et l'année écoulée, après avoir établi la balance de ses comptes, elle apportera, pour l'année suivante, les modifications qu'elle jugera nécessaires. Tantôt c'est un enfant qui entre pension, ou un autre dont l'apprentissage demande un sacrifice que de nouvelles économies doivent compenser. Règle générale : les économies doivent toujours se prendre sur le superflu, jamais sur le nécessaire.

La mère de famille doit avoir l'œil à tout, à celle de rechercher les fournisseurs les plus consciencieux, de s'enquérir du meilleur moment pour faire certaines emplètes, soit pour les avoir à meilleur marché, soit pour les avoir de meilleur qualité.

La ménagère prévoyante calcultera sur toutes choses, nourriture combustible, éclairage, etc., ce qui lui est plus profitable. S'il n'y a pas de petites économies, il y a de bons marchés ruineux.

Avant donc de conclure un achat elle se rendra compte des divers, prix, et selon l'usage qu'elle en veut faire, elle adoptera la qualité la meilleure ou la plus ordinaire.

L'Œil du maître Engraisse le cheval dit le proverbe. Si la maîtresse de la maison porte son attention sur les moindres détails de la vie de famille, son intérieur sera toujours agréable, la prodigalité comme la lésinerie en seront bannies, et dans son budget sagement administré, elle trouvera encore le moyen d'établir la part du pauvre, cet hôte que Dieu nous envoie.

LE DISTRAIT.

Ménalque descend son escalier, ouvre sa porte pour sortir : il la referme. Il s'aperçoit qu'il est en bonnet de nuit, et, venant à mieux s'examiner, il se trouve rasé à moitié ; il voit que ses bas sont rabattus sur ses talons, et que sa chemise est par-dessus ses chausses. S'il marche dans les places, il se sent tout d'un coup rudement frapper à l'estomac ou au visage ; il ne soupçonne point ce que ce peut être, jusqu'à ce que, ouvrant les yeux et se réveillant, il se trouve ou devant un timon de charrette, ou derrière un long ais de menuiserie que porte un ouvrier sur ses épaules...

Il cherche, il brouille, il crie, il s'échauffe, il appelle ses valets l'un après l'autre : " on lui perd tout, on lui égare tout ; " il demande ses gants qu'il a dans ses mains, semblable à cette femme qui prenait le temps de demander son masque lorsqu'elle l'avait sur son visage. Il entre à l'appartement et passe sous un lustre où sa perruque s'accroche et demeure suspendue : tous les courtisans regardent et vient ; Ménalque regarde aussi et rit plus haut que les autres ; il cherche des yeux, dans toute l'assemblée, où est celui qui montre ses oreilles et à qui il manque une perruque. S'il va par la ville, après avoir fait quelque chemin, il se croit égaré ; il s'émeut, et il demande où il est à des passants, qui lui disent précisément le nom de sa rue ; il entre ensuite dans sa maison, d'où il sort précipitamment, croyant qu'il s'est trompé. Il descend du Palais, et, trouvant au bas du grand degré un carosse qu'il prend pour le sien ; il se met dedans ; le cocher touche et croit ramener son maître à sa maison ; Ménalque se jette hors de la portière, traverse la cour, monte l'escalier, parcourt l'antichambre, la chambre, le cabinet ; tout lui est familier, rien ne lui est nouveau ; il s'assied, il est chez soi ; le maître arrive : celui-ci se lève pour le recevoir ; il le traite fort civilement le prie de s'asseoir, et croit faire les honneurs de sa chambre ; il parle, il rêve, il reprend la parole : le maître de la maison s'ennuie et demeure étonné ; Ménalque ne l'est pas moins, et ne dit pas ce qu'il en pense ; il a affaire à un fâcheux, à un homme oisif, qui se retirera à la fin, il l'espère, et il prend patience ; la nuit arrive qu'il est à peine détrompé. Une autre, fois, il rend visite à une femme, et, se persuadant bientôt que c'est lui qui la reçoit, il s'établit dans son fauteuil, et ne songe nullement à l'abandonner ; il trouve ensuite que cette dame fait ses visites longues ; il attend à tous moments qu'elle se lève et le laisse en liberté ; mais comme cela tire en longueur, qu'il a faim et que la nuit est déjà avancée, il la prie à souper ; elle rit, et si haut, qu'elle le réveille. Lui-même se marie le matin, l'oublie le soir, et découche la nuit de ses noces ; et, quelques années après, il perd sa femme ; elle meurt entre ses bras, il assiste à ses obsèques et le lendemain, quand on lui vient dire qu'on a servi, il demande si sa femme est prête et si elle est avertie. C'est lui encore qui entre dans une église, et, prenant l'aveugle qui est collé à la porte pour un pilier et sa tasse pour le bénitier, y plonge la main, la porte à son front, lorsqu'il entend tout d'un coup le pilier qui parle et qui lui offre des oraisons : il s'avance dans la nef, il croit voir un prie-dieu, il se jette lourdement dessus ; la machine plie, s'enfonce et fait des efforts pour crier ; Ménalque est surpris de se voir à genoux sur les jambes d'un fort petit homme, appuyé sur son dos, les deux bras passés sur ses épaules, et ses deux mains jointes et étendues qui lui prennent le nez et lui ferme la bouche ; il se retire confus et va s'agenouiller ailleurs. Il tire un livre pour faire sa prière, et c'est sa pantoufle qu'il a prise pour ses Heures, et qu'il a mise dans sa poche avant que de sortir ; il n'est pas hors de l'église qu'un homme de livrée court après lui, le joint lui demande en riant s'il n'a point la pantoufle de monseigneur ; Ménalque lui montre la sienne, et lui dit : " Voilà toutes les pantoufles que j'ai sur moi," il se fouille néanmoins, et tire celle de l'évêque de D***, qu'il vient de quitter, qu'il a trouvé malade auprès de son feu, et dont, avant de prendre congé de lui, il a ramassé le pantoufle, comme l'un de ces gants qui était à terre ; ainsi Ménalque s'en retourne chez lui avec une pantoufle de moins.

LABRUYÈRE.

Le Manitoba.

Joudi, 17 Mars 1887.

NOS ECOLES.

—

Le troisième jour du mois courant avait lieu une réunion des membres du Bureau d'Education de cette province.

L'un des incidents de cette séance a été la mise devant les membres du bureau, par le surintendant des témoignages d'excellence accordés à notre exposition scolaire par le comité exécutif de l'exhibition coloniale à Londres; témoignages reçus tout récemment par l'entremise d'Ottawa.

Une médaille commémorative est annoncée comme devant suivre, et être remise à chaque possesseur d'un diplôme.

Notre section catholique a obtenu à cette exposition un véritable succès.

Le *Canadian Gazette*, de Londres, disait à la date du 4 novembre dernier :

“ On croit généralement que de toutes les provinces-sœurs, celle de Manitoba est la plus éloignée de toute civilisation. Nous savons déjà que sous beaucoup de rapports, tel n'est pas le cas; mais un coup d'œil jeté sur l'excellente exposition scolaire de cette province, démontre jusqu'à quel point, en matière d'éducation surtout, cette impression est erronée.”

“ La collection comprend des échantillons de livres, d'exercices, de matériel scolaire, &c., &c , venant des écoles catholiques aussi bien que des écoles protestantes de la province.”

“ L'excellence des travaux, des tracés géographiques surtout—est incontestable. C'est d'autant plus satisfaisant que, si l'on prend en considération le fait que plusieurs des meilleurs échantillons datent de 1884, et du commencement de l'année 1885, il est évident que l'exhibition se compose des devoirs ordinaires des écoles dans toutes les parties de la province, et non de travaux spécialement préparés pour l'occasion.”

......“ On n'a pas prétendu éclipser l'exposition scolaire des autres provinces; mais la collection que nous avons sous les yeux démontre qu'il existe dans l'une des provinces les plus récemment organisées de la confédération un système d'école, qui, tout en respectant les sentiments et la foi religieuse de la population, met à la portée de tous un enseignement propre à conduire au premier rang de la société, l'enfant élevé sous ses auspices.”

Il n'est pas inutile de publier à la suite de ce témoignage, quelques lignes de l'excellent mémoire que M. Bernier, le dévoué surintendant des écoles catholiques de notre province, a préparé en vue de cette exposition coloniale. En rapprochant l'article du *Canadian Gazette* des extraits suivants de ce mémoire, on ne pourra manquer d'apercevoir la similitude d'idées et de termes qui existe entre les deux. Evidemment plusieurs des remarques du journal de Londres s'appliquent aux travaux de notre section; c'est la conclusion naturelle à tirer de la similitude que nous signalons. S'il n'en était pas ainsi, on ne retrouverait pas d'une manière si transparante les observations contenues dans ce mémoire :

“ Il n'est que juste d'observer immédiatement que les travaux exhibés par la section catholique du bureau d'éducation de la province de Manitoba sont les devoirs journaliers de la classe, et non des compositions préparées tout spécialement pour cette exposition coloniale. Les visiteurs pourront se convaincre de l'exactitude de cette assertion en examinant les divers travaux et les dates qu'ils portent. On en trouvera qui remontent à l'année 1884, époque à laquelle il n'était nullement question d'exposition, du moins dans notre province. De fait, ce n'est qu'à la fin de l'année 1885 qu'on nous a invités à ce concours; à peine nous restait-il le temps de faire une collection.”

“ Sans doute nous avons dû faire un choix; mais ce choix a été fait de façon à obtenir une représentation exacte de toutes nos écoles, de celles qui sont au haut de l'échelle comme de celles qui ont à se maintenir dans des conditions moins favorables, à raison de leur éloignement des grands centres, des populations éparses et peu fortunées qui les fréquentent.”

“ Nous avons tenu à nous présenter au concours loyalement, sans chercher à surfaire la valeur de nos écoles. Il ne s'agit point, pour une jeune province comme la nôtre, de briller, d'éclipser les autres. Nous avons pensé qu'il serait amplement satisfaisant pour nous si nous établissions par notre exhibition que notre système scolaire offre à la jeunesse, sous le rapport des moyens d'éducation, les avantages de pays plus avancés, un système respectant la foi religieuse de l'enfant et mettant à la portée de celui-ci un enseignement qui le classerait au premier rang dans toutes les sociétés, du moment qu'il saurait s'en prévaloir.”

“ A l'article des tracés géographiques, il n'est pas sans à propos de faire remarquer que ces cartes sont exécutées dans nos classes par les élèves, à main levée, sans règles, ni compas, et par cœur.”

L'article du *Canadian Gazette* n'est pas le seul témoignage que nous ayons reçu de la haute valeur des travaux exposés par notre section.

Sir Charles Tupper écrivait au Surintendant au mois d'octobre dernier :

“ Les articles dont la collection vous a “ donné tant de trouble ont déjà attiré “ considérablement l'attention. Et je ne “ doute point que cette collection ne con- “ tribue au succès de la Puissance à l'ex- “ hibition.”

D'une autre part, le capitaine Clark, chargé de représenter la province de Manitoba à l'exhibition coloniale, écrivait aussi au Surintendant :

“ Je puis parler avec connaissance de “ cause de l'excellence de l'éducation “ donnée par votre section, deux de mes “ enfants ayant pendant longtemps suivi “ les cours des bonnes sœurs de Saint- “ Boniface, où leur progrès m'a donné au- “ tant de satisfaction qu'elles y trouvaient “ elles-mêmes d'agrément.”

Parlant plus généralement, l'hon. M. Ouimet, Surintendant de l'Instruction Publique dans la province de Québec, appréciait ainsi notre système :

“ Tout bien considéré, je suis d'avis que notre système à Québec et chez vous, est aussi complet que celui que l'on a adopté ailleurs ....”

Les diplômes et les médailles offerts à notre section sont venus s'ajouter à tous ces témoignages. C'est un résulat extrêmement satisfaisant pour notre Bureau d'Education et les exposants, et d'une grande portée en ce qu'il concerne l'excellence de notre système d'éducation.

Voici les institutions et les écoles auxquelles sont adressés les diplômes :

Le pensionnat de Saint-Boniface, sous la direction des Révdes Sœurs de la Charité.

Le pensionnat de Winnipeg, sous la direction des Révdes Sœurs de Jésus-Marie.

L'académie de Saint-Norbert, sous la direction des Révdes Sœurs de la Charité.

L'académie de Sainte-Anne, sous la direction des Révdes Sœurs de la Charité.

L'académie de Saint-Vital, sous la direction des Révdes Sœurs de la Charité.

L'académie Saint-François-Xavier, sous la direction des Révdes Sœurs de la Charité.

Les écoles de Winnipeg, sous la direction des Révds Frères Maristes.

L'école de Sainte-Agathe No. 2, sous la direction de Mme Mulaire.

Un diplôme a aussi été offert à M. T. A. Bernier, en appréciation de ses services comme Surintendant de l'Education, (section catholique), en cette province.

Nous offrons à tous nos sincères félicitations.

LES ELECTIONS DU NORD-OUEST.

—

L'élection des députés pour les Communes dans les quatre districts électoraux du Nord-Ouest, a eu lieu mardi. Nous ne pouvons encore aujourd'hui que donner comme certainement élus MM. Davin et Perley, ministériels, le premier dans Assiniboia-Ouest et le second dans Assiniboia-Est. Quant au résultat dans Alberta, bien que M. Davis l'un des candidats conservateurs ait une majorité apparente d'une centaine de voix sur M. Hardisty, il n'est pas impossible que ce dernier soit élu quand tous les retours seront rentrés. Le candidat libéral a à peine obtenu 200 voix.

Pour Saskatchewan M. Macdowall aurait jusqu'à présent une majorité de 71 voix, mais comme il reste encore une douzaine de rapports à recevoir, il est difficile de dire lequel est élu.

NOTRE HIVER.

—

Nous pouvons nous louer de notre hiver : il a été beau et agréable. Pendant que depuis Ontario jusqu'au Golfe le pays disparait sous une couche très épaisse de neige, ici, à Manitoba, nos champs seront découverts après deux ou trois jours de soleil. En plusieurs endroits déjà, nous apercevons la terre, et, dans les chemins, c'est à peine s'il reste trois pouces de neige. C'est là ce pays qu'on se représente à l'étranger comme une région où se trouvent amoncelées toutes les glaces et les neiges. Depuis le commencement de l'hiver, les chars venant de l'ouest n'ont pas éprouvé un moment de retard, tandis que ceux de l'est, n'ont pas été réguliers une seule semaine de suite. Les gens qui ont visité la province de Québec, cet hiver, ont été effrayés de la quantité de neige qu'ils ont vu là; il est vrai que c'est une année extraordinaire, mais enfin on peut affirmer que, sous ce rapport, il n'y a pas de comparaison avec Manitoba.

Nous ne voulons pas déprécier la vallée du Saint-Laurent, c'est un beau pays assurément. En été, il offre à la vue tout ce qui peut charmer l'œil du voyageur. Ses fleuves, ses rivières, ses lacs, ses collines, ses montagnes ont bien pu faire chanter aux canadiens : *O Saint Laurent, ô Canada, mon pays mes amours;* mais il faut aussi avouer que l'hiver, surtout des hivers comme celui-ci, compense un petit peu ces avantages.

L'automne dernier, à Manitoba, les troupeaux n'ont eu besoin d'être mis aux étables que tard en décembre, et dans le cours du mois d'avril ils trouveront déjà des paturages dans les prairies.

Notre petite province n'est pas le pays le plus enchanteur du monde, Ce n'est ni Naple, ni Florence; nous n'avons ni montagnes, ni fleuves; nos forets sont modestes, et néanmoins nous avons des avantages, qui nous font apprécier beaucoup notre sort. Nos saisons froides sont saines et nos chaleurs d'été très supportables. Les plus faibles santés s'en accommodent.

Sans trop s'en rendre raison tous les étrangers qui font un séjour un peu prolongé dans le Nord-Ouest finissent par s'y attacher, au point de regretter le pays quand ils le quittent. Nous en avons connu qui le regrettent jusque sous le ciel embeaumé de l'Italie. Conclusion :—c'est qu'on est bien à Manitoba.

LES QUARTIERS DE LA VILLE DE SAINT-BONIFACE.

—

Par le règlement No. 69 passé à la dernière séance du conseil-de-ville, l'ordre de numéros des quartiers est interverti de manière que les quartiers connus jusqu'à ce jour comme les quartiers un, deux, trois et quatre, deviennent les quartiers quatre, trois, deux et un. Le but de ce changement est de mettré plus d'ordre dans les rôles, en permettant d'y entrer les lots numérotés d'après une progression ascendante. Un seul changement a été opéré dans l'étendue des quartiers : le côté nord de la rue Notre-Dame qui était dans le quartier No. 3 (maintenant quartier No. 2) fera partie à l'avenir du quartier No. 3 (ancien quartier No. 2).

Nouvelles Politiques.

—

—L'hon. C. P. Brown a donné sa démission comme secrétaire-provincial de Manitoba. L'hon. M. Norquay prendra charge de ce département tout en restant commissaire des chemins de fer.

—La Législature de Québec est en session depuis hier.

—La nomination de Sir Alexander Campbell, comme lieutenant-gouverneur d'Ontario, est annoncée officiellement.

Entré dans la vie publique depuis 1858, Sir A. Campbell était le chef du parti conservateur au Sénat depuis 1867.

Il a été tour à tour maître-général des Postes, ministre de l'Intérieur, Receveur, Général, ministre de la Milice, ministre de Justice.

Sir Alex. Campbell est âgé de 65 ans.

—Le décompte qui vient d'être fait dans le comté de Haldimand, Ont., donne le mandat de député aux Communes à M. Montague, conservateur, par une voix de majorité. M. Colter, libéral, avait été déclaré élu par l'officier-rapporteur.

—On dit que M. Thérien, député de Montcalm aux Communes, proposera ou secondera l'adresse en réponse au discours du trône. Il est le plus jeune membre de la chambre : 26 ans.

—On parle maintenant du lieut.-colonel Ouimet comme orateur des communes.

—La contestation de l'élection de l'hon. M. Hamilton, Procureur-général de Manitoba, député du comté de Shoal Lake, a fini comme ont fini toutes celles qui ont été entendues jusqu'à ce jour : l'action a été renvoyée avec dépens.

—Curieuse coïncidence : la majorité officielle de Sir John Macdonald, premier ministre de la Puissance, et de l'hon. M. Blake chef de l'opposition, est de 1085 voix respectivement.

—M. F. E. Gilmour, avocat de Montréal, a été nommé conseiller législatif en place de l'hon. M. Webb qui a accepté la position de shérif du district de Saint-François. Depuis son arrivée au pouvoir, c'est le troisième siège que l'hon. M. Mercier, donne à ses amis au conseil.

—La *Gazette du Canada* du 12 courant contient les nominations cuivantes : MM. L. A. Senécal, de Montréal et W. E. Sandford, de Hamilton, sénateurs; l'honorable H. Nelson est nommé lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, et Thomas Robertson H. Hamilton est nommé juge; Alexander McGibbon, de Montréal, inspecteur des réserves et agences des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest; Télesphore Ouimet, député préfet du pénitencier de Saint-Vencent de Paul, est nommé préfet à la place de M. Laviolette qui a résigné et Thos. McCarthy remplace M. Ouimet.

—Il est à peu près certain que sir Alexander Campbell sera choisi comme représentant du Canada, à la conférence Impériale qui aura lieu à Londres, pendant la première semaine d'avril, pour discuter la question de la fédération impériale.

—Les premiers ministres, de Québec, furent :

1o. L'hon. P. J. O. Chauveau, 1867-1873.
2o. L'hon. Gédéon Ouimet, 1873-1876.
3o. L'hon. C. de Boucherville. 1876-1878.
4o. L'hon. G. Joly, 1878-1879.
5o. L'hon. J. A. Chapeleau, 1879-1882.
6o. L'hon. J. A Mousseau, 1882-1884.
7o. L'hon. J. J Ross, 1884-1886.
8o. L'hon. L. O. Taillon, trois jours.
9o. L'hon. H. Mercier, 1887.

L'Orateur ou Président actuel de l'Assemblée Législative de Québec, l'Hon. F. G. Marchand, est le sixième, ayant été précédé par :

L'hon. J. G. Blanchet, 1867-75.
L'hon. Pierre Fortin, 1875-76.
L'hon. Louis Beaubien, 1876-78.
L'hon. Arthur Turcotte, 1878-80.
L'hon. J. L. C. Wurtele, 1880-81.

—L'on annonce comme à peu près certaine la nomination de l'honorable George A Kirkpatrick, ex-orateur de la Chambre des Communes, comme haut Commissaire du Canada à Londres.

NOTES HISTORIQUES.

—

INTRODUCTION AUX NOTES SUR LES COMMENCEMENTS DES MISSIONS CATHOLIQUES A LA RIVIÈRE-ROUGE.

—

Le pays de la Rivière-Rouge où se trouve aujourd'hui la province de Manitoba, fut découvert en 1734 par Sieur Gauthier Varennes de La Vérandrye. Ce hardi voyageur partit du lac Nipigon, situé au nord du lac Supérieur, en 1731, pour son expédition vers l'ouest, mais ce ne fut que trois ans plus tard en 1734 qu'il arriva à l'embouchure de la rivière Winnipeg où il bâtit le fort Maurepas. Sur sa route, il en avait bâti deux autres; le fort Saint-Pierre, sur le lac Lapluie, et le fort Saint-Charles, sur le lac des Bois. Après 1734, il poursuivit ses découvertes vers l'ouest, laissant dans les différents postes qu'il fortifiait un certain nombre d'hommes pour les garder et aussi pour faire le commerce de pelleteries avec les Indiens.

La Compagnie de la Baie d'Hudson, qui avait ses comptoirs établis sur les bords de la mer depuis 1670, n'avait jamais, (quoique quelqu'un l'ait prétendu), pénétré dans l'intérieur du pays. Cette compagnie n'avait pas pour but de faire des découvertes, mais simplement de faire le commerce. Elle était composée de marchands qui ne cherchaient qu'à réaliser de gros profits. Trouvant sur les bords de la mer, sans fatigues ni dangers, ce qu'ils venaient chercher dans ce pays, c'est-à-dire des pelleteries, ils ne désiraient rien de plus. Les sauvages venaient apporter à ces commerçants toutes les plus belles fourrures de l'ouest et du nord,—cela suffisait à leur ambition.

Après que LaVérandrye eut ouvert le commerce avec les Sauvages de l'ouest et que ceux-ci purent trouver dans les forts bâtis par les Français les objets qu'ils allaient autrefois chercher à la Baie d'Hudson, la compagnie anglaise en souffrit de grands dommages; néanmoins, nous voyons dans des rapports publiés en Angleterre, que jamais ces marchands n'osaient s'éloigner des bords de la Baie d'Hudson pour aller faire concurrance aux nouveaux traiteurs, et ils avouent bien naivement que ce fut toujours la crainte des Sauvages et la peur des Français, amis des Indiens, qui les en empêcha.

Après la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763, les forts bâtis par LaVérandrye furent abandonnés, et les traiteurs cessèrent durant quelques années de visiter le pays. Alors les Sauvages reprirent leurs voyages à la Baie d'Hudson pour aller vendre leurs pelleteries et pour acheter les objets dont ils avaient appris à se servir.

“ Lorsque les Anglais eurent conquis le Canada, dit Alex. McKenzie, on vit cesser pendant quelque temps le commerce des pelleteries. Cette interruption fut extrêmement avantageuse à la Compagnie de la Baie d'Hudson, car tous les Sauvages qui vivaient à l'occident du lac Supérieur, furent obligés d'aller se pourvoir dans ses établissements des diverses marchandises que leurs communications avec les Français leur avaient rendus nécessaires. Quelques colons du Canada qui avaient demeuré longtemps parmi ces Sauvages et qui s'étaient attachés à leur genre de vie les accompagnaient dans leurs courses annuelles à la Baie d'Hudson, mais après plusieurs voyages ils cessèrent d'y aller parceque les marchands canadiens recommencèrent à faire le commerce avec les Sauvages.”

Le retour des traiteurs canadiens dans le Nord-Ouest, après le départ des Français, eut lieu vers 1766, mais jusqu'à l'année 1784 le commerce avec les Indiens ne fut entrepris que par des particuliers qui s'équipaient à leurs propres frais; il n'y eut pendant ce temps aucune compagnie organisée.

Le séjour de ces traiteurs parmi les indiens n'était pas de longue durée; ils ne s'y établissaient pas et revenaient chaque printemps avec leur pelleterie pour les vendre. Si, par exception, quelques-uns de ces coureurs des bois s'allièrent avec les Sauvages et adoptèrent leur genre de vie, ils furent rares et se fondirent si bien avec eux, que leurs familles, s'ils en laissèrent, se perdirent dans les tribus indiennes et ne formèrent la souche d'aucune famille métisse connue dans le Nord-Ouest.

Il en fut de même du passage des Français qui accompagnèrent La-Vérandrye, et qui habitèrent les forts jusqu'à la conquête. Aucune famille métisse, connue aujourd'hui ne remonte jusqu'à eux, et si les français ont laissé des descendants, de leur union avec des indiennes, ces enfants se sont perdus parmi les Sauvages, se confondant avec eux; et ces descendants n'ont point fait souche.

L'origine des Métis qui peuplent aujourd'hui le Nord-Ouest et qui habitaient ce pays à l'arrivé des missionnaires ne remonte pas plus loin que la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci. Il sont les descendants des Canadiens engagés au service de la Compagnie du Nord-Ouest formée en 1784, et des Anglais ainsi que des Ecossais, au service de celle de la Baie d'Hudson Après 1784, les deux Compagnies, celle de la Baie d'Hudson et celle du Nord-Ouest bâtirent des forts partout dans l'intérieur du pays, et leurs serviteurs demeurèrent dans ces forts ou quelques d'entre eux se marièrent et se fixèrent pour toujours dans le pays; les enfants qui naquirent de ces unions avec les Indiennes furent l'origine des Métis,—et ce sont les seules familles qui ont fait souche. Jusqu'au commencement du siècle ces unions avaient été rares, et avant 1800 il y avait encore si peu de femmes métisses dans le pays que tous les premiers bourgeois des compagnies, Anglais et Ecossais, épousèrent des femmes sauvages pur sang. Les premiers voyageurs qui montèrent à la Rivière-Rouge pour les compagnies et qui s'y établirent prirent aussi pour femmes des *sauvagesses.* Mais ceux qui vinrent plus tard et qui trouvèrent des familles métisses déjà grandies ne cherchèrent plus des alliances avec les Indiennes.

Quand les premiers missionnaires arrivèrent dans ce pays sauvage ils ne le trouvèrent donc pas couvert de Métis comme on a voulu le faire croire. La population était composée de Sauvages de différentes tribus, les Sauteux et les Cris habitaient la Rivière Rouge et les environs; en allant vers l'ouest, les tribus Crises, Assiniboines et Pieds-Noirs s'échelonnaient jusqu'aux pieds des montagnes entre la rivière Assiniboine et la Saskatchewan Les compagnies avaient à leur service un nombre prodigieux d'employés. La seule compagnie du Nord-Ouest avait plus de 1,200 serviteurs occupés dans ses forts et dans les voyages à travers le pays. La Compagnie de la Baie d'Hudson en avait presqu'autant. Mais il ne faut pas croire que tous ces serviteurs se fixaient au Nord-Ouest. La plupart d'entre eux au contraire n'y faisaient qu'un séjour de quelques années, et retournaient ensuite, soit au Canada, soit en Europe, dès qu'ils avaient pu réussir à amasser un peu d'argent. Les Métis étaient le petit nombre.

Par les régistres tenus dans les différentes missions il est intéressant de constater que parmi les Métis catholiques on trouve presqu'autant de noms d'origine anglaise que française; que plusieurs des familles qu'on croit métisses sont de pure origine canadienne et n'ont pas une goutte de sang sauvage; que les noms de famille sont peu multipliés; nous retrouvons presqu'invariablement les mêmes noms dans chaque localité, preuve que les souches ne furent pas nombreuses; enfin que les plus anciennes familles métisses ont eu pour grand père un Canadien ou un Européen. Donc l'origine des Métis n'est pas ancienne et le nombre de blancs mariés à des sauvagesses n'est pas aussi considérable qu'on le dit.

Le peuple que trouva Mgr Provencher à son arrivée se composait donc de toutes les tribus Sauvages, de quelques Métis et de beaucoup de blancs employés au service des compagnies.

G. D.

(*A continuer.*)

PERSONNEL.

—

Nous apprenons avec peine que Sa Grandeur Mgr Taché n'éprouve pas de mieux depuis qu'il est à Montréal. Il est à peu près certain qu'il ne pourra pas se rendre à Rome pour assister au chapitre général des RR. PP. Oblats.

—

M. Alfred Bleau, de la maison Turner & Bleau, de cette ville, sera de retour de la province de Québec au commencement du mois prochain.

—

Nous regrettons d'apprendre que Madame Royal est assez gravement malade.

—

M. Théo. Bertrand est parti pour Montréal mardi. Il sera de retour avec sa famille dans une quinzaine de jours.

—

Son Honneur le juge Dubuc part lundi pour Brandon où il présidera les assises criminelles.

—

M. Jean Caron, de Batoche, a obtenu le contrat pour le transport des malles entre Batoche et Saskatoon, à partir du 1er avril.

—

L'aîné des fils de Son Honneur le juge Dubuc qui a été très-dangereusement malade est en convalescence.

—

M. Thomas Lévêque a laissé Saint-Boniface pour aller demeurer à Worcester, Mass.

Nouvelles d'Europe.

—

Berlin, 11—Le bill du septennat a été lu pour la troisième fois au reichstag aujourd'hui et a été adopté sans discussion par un vote de 227 contre 31; 84 membres se sont abstenus de voter.

La nouvelle annonçant l'adoption du bill a été accueillie par des applaudissements. Tous les conservateurs et les libéraux nationaux et quelques membres du centre ont voté avec la majorité; la minorité se composait des nouveaux libéraux allemands, des socialistes et des Alsaciens.

Bruxelles, 11.—Le ministre de la guerre a soumis à la chambre des plans pour la construction de nouveaux forts à Liège et Namur. Il a déclaré que les forces à sa disposition étaient amplement suffisantes.

Londres, 11.—Plusieurs journaux belges reproduisent une carte, gravée à Cassel, et qui représente la frontière franco-allemande rectifiée. On y voit la Belgique partagée entre les deux pays. La partie la plus grande, comprenant Anvers, Bruxelles, Liège et Louvain, est ajoutée à l'Allemagne, le reste est attribuée à la France. L'incident a causé un vif émoi en Belgique.

Londres, 12.—On écrit d'Anvers que l'émigration allemande a augmenté par suite des bruits de guerre répandus par les journaux officieux.

—Le Saint-Père est à préparer une encyclique sur le socialisme. Il traitera sommairement les problèmes sociaux en tirant la ligne de démarcation entre ceux qui sont bons et permis et ceux qui sont pernicieux et condamnables.

—Le successeur du cardinal Jacobini, comme secrétaire d'Etat du Vatican, est monseigneur Rampolla. Mgr Rampolla est l'un des théologiens les plus savants de l'Europe. Il ne s'est occupé de diplomatie que depuis sa nonciature à Madrid, où il a écrasé les intrigants catholiques.

C'est lui qui avait déterminé le Prince Impérial d'Allemagne à aller faire une visite au Pape il y a deux ans, visite qui a porté ses fruits comme les événements l'ont prouvé.

—La situation catholique s'améliore beaucoup en Angleterre. Un parti puissant, catholique avec Lord Denbigh à la tête, s'occupe activement de faire établir des relations diplomatiques entre Rome et Londres.

Londres, 14—Le *Standard* a reçu une dépêche chiffrée d'un correspondant digne de foi, disant qu'une nouvelle tentative venait d'être faite pour assassiner le Czar de Russie.

—Certains habitants de Russie admirateurs du Général Boulangar lui ont présenté une épée qui porte l'inscription suivante : Qui vive?—La France et Boulanger.

Rome, 15—Le Cardinal Tachereau a reçu son chapeau rouge des mains du Souverain Pontife au consistoire hier. Son Eminence a reçu de nombreux télégrammes de félicitation.

Choses et Autres.

—

—La date officielle de la célébration du Jubilé de la Reine, a été fixée au 21 juin.

—Nos échanges d'Europe nous annoncent le décès de M. Paul Henri Corentin Féval, littérateur français distingué, auteur d'un grand nombre d'excellents romans.

En 1876 M. Féval, dont les sentiments religieux s'étaient attiédis, au contact de l'impiété de certains salons parisiens, fit un retour sur lui-même et devint un catholique sincère et ardent. Il revisa tous ses romans, et publia en 1877, “ Les étapes d'une conversion,” où il raconte dans quelles circonstances Dieu lui a fait trouver “ le chemin de Damas.”

Paul Féval naquit le 27 septembre 1817 et appartenait à une ancienne famille de robe. Il étudia d'abord le droit et fut admis au barreau; il devint ensuite commis dans une maison de banque, puis journaliste acquit bientôt la célébrité. Depuis plusieurs années, l'âge et la maladie l'ont empêché d'écrire. Le 6 mars 1862, il fut promu officier de la légion d'honneur.

—A la fin de l'année dernière, 1886, la circulation des billets des banques du Canada était la plus considérable qui se soit jamais vue dans l'histoire de notre pays (ce qui est la meilleure preuve de prospérité.)

Circulation : décembre 1886. $43,600,000
" " 1878. 25,300.000

Les billets et les dettes en souffrance dans les banques étaient réduits au plus bas chiffre qu'on eut jamais constaté; nos chemins de fer faisaient d'excellentes affaires. Jamais, enfin, depuis la Confédération, on n'avait eu de preuves plus convaincantes de prospérité.

—Le gouvernement va reprendre incessamment les travaux au parc national de Banff sur le chemin de fer du Pacifique, dans la section des Montagnes Rocheuses. Quinze mille piastres y ont été dépensées l'an passé.

—Du 1er janvier au 11 mars les faillites au Canada et aux Etats-Unis ont été comme suit :

	1887.	1886.	1885.	1884.
Etats-Unis	2,536	2.739	3,343	2.789
Canada...............	271	282	334	301

Durant ces deux mois et demi les faillites au Canada ont diminué sur les années précédentes.

—Le procès du sauvage *L'homme bien Mis*, accusé du meurtre de l'homme de police Cowan, au Fort Pitt, pendant la dernière rébellion, s'est terminé vendredi à Régina, par un verdict d'acquittement complet.

—On annonce la mort de M. Charles Larin, propriétaire du City Hotel, rue Notre-Dame Ouest, Montréal.

—A l'époque de la confédération la province de Québec possédait les lignes de chemins de fer suivantes :

Grand-Tronc......	507 50 milles
Stanstead, Shefford et Chambly........	43
Saint-Laurent et Industrie......	12
Carillon et Grenville	15.75
	575 22

Ces chemins avaient coûté $43,276,252,-42.

Il a été ajouté, dans cette province seulement :

L'Intercolonial.......	207.00
Québec-Central.........	154.15
Passumpsic.......	36.75
Sud-Est......	311.00
Montréal, Portland et Boston.......	18.00
Vermont Central	109.22
International.......	81.25
Grand-Tronc........	412.00
Jacques-Cartier	6.50
Canada Atlantique	14.28
Pacifique.......	389,45
Pontiac et Pacifique.........................	21.50
Québec au lac Saint-Jean	51.00
Rivière Noire et Missisquoi............	10.00
New Glasgow	6.50
Carillon et Grenville........................	12.75
Waterloo et Magog	19.22
Total dans la province........	1,906.93

Soit une augmentation de 150 pour cent.

—La statistique des chevaux, en 1886, dans le monde entier, donne au Canada, le huitième rang.

Russie, 21,570,000; Etats-Unis d'Amérique, 9,500,000; République Argentine, 4,000.000; Autriche-Hongrie, 3,500,000 (200,000 pour la Hongrie); Empire allemand, 3,500,000; France, 2,880,000 (et 300,000 mulets); Grande-Bretagne, 2,290,-000; Canada, 2,624,000; Uraguay, 1,600,-000; Espagne, 680,000 (et 2.300,500 mulets et ânes); Italie, 675,000 (et 274,000 mulets); Suède et Norvège, 655,000; Belgique, 383,000; Danemark, 316,000; l'Australie entière, 304,000; Pays-Bas, 250,000; Suisse, 105.005, Grèce, 105,000; Portugal, 88,000 (et 50,000 mulets et ânes.)

—Les trois *steamers* de la ligne Cunard nolisés par la compagnie du Pacifique pour le service de Vancouver à Hong Kong, Chine, sont le *Parthia*, le *Batavia* et l'*Abyssinia*. Ce sont des navires de 3,000 tonneaux. Le *Parthia* commencera le service au commencement de mai, où il partira de Hong Kong pour Victoria, en faisant escale à Yokohama. L'*Abyssinia* quittera le même port (Hong Kong) le 1er juin, et le *Batavia* le 1er juillet.

D'autre part, le dernier *steamer* de la ligne du Japon pour la saison actuelle, le *George*, avec un chargement de thé et d'articles spéciaux doit quitter Yokohama le 7 courant pour Vancouver.

—Les recettes du chemin de fer Intercolonial en 1886 ont été de $2,598,598, contre $2,217,286 en 1885. Ce qui fait une augmentation très satisfaisante.

—On écrit d'Angleterre :

Cette année réunit les noces d'or sacerdotales du Pape et les noces d'or royales de la reine Victoria.

La reine envoie au Pape une Bible splendidement reliée, et Sa sainteté enverra une table en mosaïque.

LE DICTIONNAIRE GENEALOGIQUE

DE L'ABBÉ TANGUAY.

—

LE TROISIÈME VOLUME.

L'établissement relativement récent de notre pays a permis à M. l'abbé Tanguay d'entreprendre et de mener à bonne fin une œuvre qui partout ailleurs aurait été impossible. Grâce à des travaux surhumains, à des recherches incessantes, à des courses sans fin dans toutes les parties du pays, à une aptitude toute particulière de chercheur, il est parvenu à reconstituer la généalogie des familles canadiennes depuis leur arrivée dans le pays. Il a suivi pas à pas les alliances, les relations de chaque famille et il est ainsi parvenu à composer son *Dictionnaire généalogique*, magnifique monument historique, dont nous venons de recevoir le troisième volume, quelques mois à peine après avoir eu le second.

Son livre terminé, le savant abbé courait grand risque de partager le sort de beaucoup d'auteurs canadiens, en le voyant dormir dans ses cartons, faute d'éditeur. Heureusement pour lui, et surtout heureusement pour le public, il a rencontré MM. Sénécal & fils, qui, comprenant la haute portée du *Dictionnaire* en sont devenus les courageux éditeurs. A la publication de cette œuvre de longue haleine—six gros volumes—ils se sont entièrement consacrés. Ne reculant devant aucune dépense, soit pour les caractères, soit pour le papier; mettant leur magnifique installation au service de cet ouvrage; lui donnant leurs meilleurs compositeurs, leurs meilleurs imprimeurs, leurs meilleurs relieurs, ils sont parvenus à publier un livre en tout point digne de l'œuvre précieuse qui leur était confiée. Le public doit leur en tenir un grand compte en souscrivant à cet ouvrage.

Nous savons que le *Dictionnaire* reçoit le meilleur accueil au Canada, cela va sans dire, aux Etats-Unis, et même en France. Les bibliothèques publiques, les facultés sont désireuses de le posséder et en font de nombreuses demandes. Le succès est donc assuré et nous devons en féliciter l'auteur et les éditeurs.

La rapidité avec laquelle marche cette publication ne nuit en rien à sa bonne exécution, et ne peut qu'encourager à souscrire ceux qui sont encore en retard.

Le troisième volume continue la période de 1700 à 1760, commencée dans le second. Il s'ouvre au nom CHARBONNEAU pour se terminer avec les noms de la lettre E. Bientôt, comme on le voit, le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* sera terminé, et nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à ne pas manquer l'occasion de se procurer un ouvrage aussi remarquable en y souscrivant sans retard.

NAISSANCES.

—A Saint-Pierre-Jolys, le 16 février, Madame Emery Turenne, une fille.

DECES.

—En cette ville, le 15 courant, à l'âge de 15 mois, Marcel, enfant de M. Michel Bernier.

—A Saint-Joseph, le 1er courant, à l'âge de 52 ans, Bibiane, épouse de M. Toussaint Brault.

Affaires Municipales.

Procès-verbal de la septième séance du cinquième conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la sixième séance régulière, tenue lundi, le 14 mars 1887.

Présents:—Son Honneur le Maire au fauteuil et MM. les Conseillers Allaire, Bourdeau, Despars, Joyal, Lauzon et Lecomte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Présentation des comptes et requêtes qui sont renvoyés aux différents comités.

M. les cons. Despars, présente le 3ème rapport du comité des finances qui se lit comme suit:

" Votre comité recommande les comptes suivants: R. D. Richardson, $3.50; T. Pelletier, 40 cents, Mde Péloquin, $3 00; Z. Robert, 4.90, et A. Gauvin, $5 50.

" Votre comité recommande qu'un avis de dix jours soit donné à tous ceux qui doivent des arrérages de licences ou loyers, et qu'à l'expiration de tel délai des procédures soient prises contre les retardataires.

" Votre comité recommande qu'une vente de terrains pour arrérages de taxes ait lieu sous le plus court délai, et que la ville se porte enchérisseur à telle vente pour le montant des taxes dans tous les cas.

" Votre comité recommande aussi que le secrétaire-trésorier reçoive instruction de réclamer de la commission des écoles de la ville le montant des réparations qui ont dû être faites à l'hôtel-de-ville comme conséquence de l'installation de l'école des garçons."

M. le cons. Bourdeau présente le 4ième rapport du comité de police, feu et santé qui se lit comme suit:

" Votre comité recommande les comptes suivants: Jos. Pélissier, $12,00 réduit à $8.00; E. Nadeau, $2.50; X. Guilbault, $15.50, et D. McAnnany, $10.00; aussi, le rapport du bureau de police pour février 1887."

M. le cons. Joyal présente le 2ième rapport du comité des travaux publics qui se lit comme suit:

" Votre comité recommande les comptes suivants: J. G. Robinson, $38.00; E. Desroches, $1.50, et A. Hogue, 75 cts."

Proposé par le cons. Despars, appuyé par le cons. Allaire que le 3ième rapport du comité des finances soit accepté.—Agréé.

Proposé par le cons. Bourdeau appuyé par le cons. Joyal que le 4ième rapport du comité de police, feu et santé soit accepté. Agréé.

Proposé par le cons. Joyal, appuyé par le cons. Lauzon, que le 2ième rapport du comité des travaux publics soit accepté.—Agréé.

M. le cons. Bourdeau demande que les règles du conseil soient suspendues, et qu'il lui soit permis d'introduire un règlement, No. 69, pour diviser de nouveau la ville en quartiers. Accordé.

Proposé par le cons. Bourdeau, appuyé par le cons. Allaire, que le règlement No. 69, soit lu une première fois. Agréé.

Proposé par le cons. Bourdeau, appuyé par le cons. Allaire, que les règles du conseil soient suspendues, que le dit règlement No. 69 soit lu une seconde fois et que le conseil se forme en comité général pour prendre le dit règlement en considération. Agréé.

Le conseil se forme en comité général sous la présidence de M. le cons. Allaire, fait rapport que le comité général a adopté le règlement No. 69 sans amendements.

Proposé par le cons. Bourdeau, appuyé par le cons. Allaire que le rapport du comité général soit accepté, que les règles du conseil soient suspendues et que le dit règlement No. 69 soit maintenant lu une troisième fois et passé son titre. Agréé.

Proposé par le cons. Lauzon, appuyé par le cons. Allaire que la séance se lève.

Et la séance est levée.

Chronique Locale.

—Le club *Le Voyageur* ne sort point se soir.

—Pendant la semaine dernière il est arrivé 235 émigrants.

—A Winnipeg l'on parle d'une rédistribution des différents quartiers de la cité.

—La troupe de Geo. S. Knight, sera au *Princess Opera House* la semaine prochaine.

—L'on se propose d'établir une manufacture de sel, quelque part sur le lac Manitoba.

—Les prix d'admission ont été réduits au théâtre; ils varient maintenant de 75 à 25 cents.

—Larocque est parti lundi pour le pénitencier ou il doit purger une sentence de cinq années.

—Il y aura une séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Boniface samedi à 2 heures p.m.

—M. Napoléon Despatis a eu le malheur de perdre, dans l'espace de quelques jours, un cheval et une vache de prix.

—M. E. D. Carey, avocat, de Winnipeg, a été nommé un des examinateurs de titres aux bureaux du régistraire-général.

—Sur une évaluation totale de 20,000,000 environ, il y a dans Winnipeg pour au-dela de 3,000,000 de propriété exempte de taxes.

— L'on est à construire, aux ateliers du Pacifique à Montréal, vingt-deux nouvelles locomotives pour l'usage de la compagnie.

—Les trois chevaux du département du feu de la ville ont été vendus la semaine dernière pour la somme de $415.00.

—M. Geo. Broughall a été nommé assistant commissaire municipal intérimaire en remplacement de M. Stewart qui a donné sa démission.

—Trouvée, dimanche dernier, sur l'avenue Taché, une robe de buffalo. L'on peut la réclamer à nos bureaux en prouvant la propriété.

—Le gouvernement local a l'intention de publier prochainement une brochure sur l'immigration. Ce sera le meilleur ouvrage qui ait encore été publié ici.

—Une messe solennelle de requiem a été chantée hier matin au Collége de Saint-Boniface, pour le repos de l'âme du Rév. Père Becx, général des Jésuites qui vient de mourir à Rome.

— C'est aujourd'hui la Sainte-Patrice. Cette fête est célébrée à Winnipeg avec le même éclat que les années passées. Il y a eu grand banquet hier soir, messe solennelle ce matin à Sainte Marie, et ce soir il y aura un concert à la salle Victoria.

—A la prochaine session l'on dit que le gouvernement provincial demandera une appropriation de $10,000.00 pour venir en aide à ceux qui ont souffert des feux de prairies l'automne dernier. Il n'y a pas de doute que cette mesure sera bien vue de tout le monde.

—Beaucoup de personnes qui paient des licences dans la ville se plaignent des préférences que l'on parait exercer. L'on nous assure que certains particuliers tombant sous le coup du réglement qui les oblige de payer une licence pour faire telle besogne sont en retard de plus de neuf mois. Nous demandons à nos autorités municipales d'y voir. C'est un acte de justice envers ceux qui paient régulièrement.

—MM. F. Jean & Fils, laisseront dans quelques jours leur magasin de l'avenue Provencher pour n'avoir qu'un seul et même établissement dans le bloc Jean, coin des rues Dumoulin et Saint-Joseph. Ils ouvriront aussi un magasin de liqueurs sitôt que la nouvelle loi des licences deviendra en force. Comme par le passé, le public peut être certain de trouver chez Jean & Fils des marchandises de choix et à des prix qui défient la concurrence.

—Les grands jurés ont été déchargés samedi dernier. Dans la cause de la Reine vs Noonan le prisonnier a été trouvé coupable et candamné à un mois de prison.

La Reine vs Gow—Le prisonnier plaide non-coupable à l'accusation de détournement de fonds. Il est acquitté par le petit juré.

Les grands jurés n'ont pas trouvé les accusations fondées dans les causes suivantes:

La Reine vs Ashbaugh—Assaut. Renvoyé.

La Reine vs R. Shaw.—Tenir une maison de jeu. Renvoyé.

La Reine vs Allison.—Faux. Renvoyé.

La Reine vs Colcleugh.—Production de document forgé. Renvoyé.

Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.



AVIS PUBLIC.

LÉGISLATURE DE MANITOBA.

Réglements relatifs aux Avis de Bills Privés.

52. Toutes demandes de Bills Privés, tombant dans les attributions de l'Assemblée Législative de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ou de téléphone, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, une glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession du droit d'exploiter un bac, l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit que pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront insérés dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba*, et dans deux autres journaux l'un publié en anglais et l'autre en français pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et le requérant devra sous deux semaines après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* remettre une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, si le dit bill n'a pas plus que dix pages et dix piastres additionnelles pour chaque page en sus de ce nombre, et pour les fins du présent règlement 450 mots sont censes former une page, entre les mains du greffier de la chambre qui devra de suite faire imprimer le dit bill. Copies des journaux contenant la première et la dernière insertions de tel avis seront envoyées par les parties intéressées au greffier de la chambre pour être déposées dans les archives du comité des ordres permanents.

53. Le greffier de la chambre devra durant le mois suivant la prorogation de chaque session, transmettre au Trésorier-Provincial un état détaillé de toutes les sommes reçues par lui comme dépôt sur Bills Privés, avec la balance qui lui reste en mains, déduction faite de telles sommes remises aux requérants par ordre de la chambre.

54. La remise d'un dépôt fait sur un Bill Privé ou d'aucune partie d'icelui ne sera autorisée par la chambre qu'à moins qu'elle n'ait été recommandée par le comité chargé de le prendre en considération, ou à moins que le bill n'ait été retiré, rejeté, ou qu'aucun rapport n'ait été fait, dans tous les cas les dépenses actuellement encourues seront déduites du dépôt reçu.

55. Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé, pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-lévis ou non, et donner les dimensions de tel pont.

56. Avant qu'une requête demandant la permission de présenter un bill pour la construction de chemins de fer, chemins à barrière ou canaux ne soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes faisant la demande devront pour tel bill déposer entre les mains du greffier les documents suivants:

(1.) Une carte ou un plan d'après une échelle de pas moins d'un demi pouce au au mille, désignant la location sur laquelle on se propose de construire l'ouvrage projeté et indiquant aussi les lignes des travaux d'une nature analogue construits ou autorisés qui affectent d'une manière quelconque le district ou quelque partie d'icelui, où les travaux projetés devront servir. Cette carte ou ce plan devront être signés par l'ingénieur ou la personne qui les aura faits.

(2.) Un livre de renvois ou seront entrés distinctement les informations suivantes, en cédules séparées, savoir:

Cédule A. Le nom de chaque Municipalité dans les limites de laquelle l'on a l'intention de faire les travaux projetés ou aucune partie d'iceux; la population de telle municipalité, telle que donnée dans le rapport du dernier recensement précédent; la valeur imposable de la propriété de telle municipalité telle que donnée dans les derniers rôles d'évaluations précédents; et la présente cédule pourra contenir dans un état séparé, des informations analogues relativement aux districts adjacents qui doivent bénéficier des travaux projetés.

Cédule B. Une description générale, de l'étendue, du caractère des travaux projetés, et une estimation de leur coût probable, distinguant entre les items généraux de construction, et leur coût respectivement; et la nature, l'étendue et le coût probable des engins, des chars, ou autre matériel ou équipement devant être employés et nécessaires à la mise en opération de l'entreprise projetée; cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou la personne qui la préparera.

Cédule C. Un exhibit, indiquant le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière en laquelle l'on a l'intention de le prélever, si c'est au moyen d'actions ordinaires, d'obligations, débentures ou autres garanties, et le montant de chacune respectivement.

Cédule D. Une estimation des revenus probables de l'entreprise projetée, indiquant les sources d'ou l'on espère les tirer, les recettes annuelles provenant de chaque source respectivement, le coût probable annuel de la mise en opération, ou les dépenses d'exploitation, et le bénéfice net qui pourra être appliqué annuellement au paiement de l'intérêt des placements; ces cédules devront être signées par la personne qui les préparera.

57. Tous les bills privés demandant des actes d'incorporations devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions concernant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leur frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno.3 2.87.

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite Rurale de Belcourt, pour Arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le préfet de la Municipalité rurale de Belcourt, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le deuxième jour de mars A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, vendredi, le quinzième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, de ce jour, aux salles d'encan de M. Conway, de la cité de Winnipeg, je vendrai à l'enchère autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g	Total.	Patented or Unpatented.
SW¼ & S½ of NW¼	14	9	4	13 53	2 00	15 53	Patented
NW¼ 16 & S½ of SW¼	21	9	4	13 53	2 00	15 53	do
E½ of NW¼ & NE¼	33	9	4	13 53	2 00	15 53	do
N½ of NW¼ 4 & N½ of N½	5	10	3	16 84	2 00	18 84	do
N½ of NE¼ 4 & SE¼	9	10	3	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ & E½ of SW¼	15	10	3	16 84	2 00	18 84	do
SE¼	22	10	3	12 44	2 00	14 44	do
NW¼ 25 & S½ of SW¼	36	10	3	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼	27	10	3	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ & N½ of SE¼	36	10	3	13 53	2 00	15 53	do
N½ of NW¼ 46 & SW¼	7	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ 12 & N½ of NW¼	1	10	4	11 76	2 00	13 76	do
SE¼ & S½ of NE¼	24	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ & S½ of NW¼	2	11	3	16 84	2 00	18 84	do
SW¼ & S½ of NW¼	4	11	3	16 84	2 00	18 84	do
NE¼ 9 & W½ of SE¼	16	11	3	19 93	2 00	21 93	do
SE¼ & S½ of NE¼	17	11	3	27 04	2 00	29 04	Patented
NE¼ & N½ of SE¼	18	11	3	27 04	2 00	29 04	do
N½ of NE¼ 19 & SE¼	30	11	3	27 04	2 00	29 04	do
NW¼	23	11	3	16 84	2 00	18 84	do
E½ of E½ 32 & W½ of SW¼	33	11	3	27 04	2 00	29 04	do
E½ of NE¼	34	11	3	10 19	2 00	12 19	do
SW¼ & S½ of NW¼	6	11	4	16 84	2 00	18 84	do
SW¼ & S½ of NW¼	14	11	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ & S½ of NE¼	19	11	4	16 84	2 00	18 84	do
NE¼ & N½ of NW¼	28	11	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼	5	12	3	24 39	2 00	26 39	do
NE¼ of 26 & S½ of SE¼	35	12	3	28 20	2 00	30 20	do
NE¼ & E½ of NW¼	13	12	4	27 04	2 00	29 04	do
SW¼ 12 & N½ of NW¼	1	8	4	27 04	2 00	29 04	do
SW¼ 20 & N½ of NW¼	17	8	3	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ & E½ of NW¼	20	8	3	59 24	2 00	61 24	do
NE¼ & N½ of SE¼	13	10	3	22 36	2 00	24 36	do
NW¼ & N½ of SW¼	31	9	4	69 18	2 00	71 18	do
NE¼ & N½ of NW¼	28	10	3	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ & E½ of NW¼	23	10	3	15 08	2 00	17 08	do
SE¼	3	7	4	14 76	2 00	16 76	do
SE¼ & S½ of NE¼	21	8	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ 23 & N½ NE¼	14	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ & W½ of NW¼	5	12	3	27 04	2 00	29 04	do
NW¼ 14 & E½ of NE¼	15	12	4	27 04	2 00	29 04	do
SE¼ 32 & S½ of SW¼	33	8	3	21 62	2 00	23 62	do
SW¼ & S½ of NW¼	6	9	4	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼	34	8	4	16 84	2 00	18 84	do
SW¼ & S½ of NW¼	19	10	3	13 53	2 00	15 53	do
NW¼ & W½ of NE¼	34	9	4	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ & S½ of NE¼	6	11	3	16 84	2 00	18 84	do
S½ of NE¼ & SE¼	19	10	3	39 24	2 00	41 24	do
NE¼ & N½ of SE¼	16	9	4	55 73	2 00	57 73	do
NW¼ & W½ of NE¼	15	12	4	25 23	2 00	27 23	do
SW¼ & S½ of NW¼	9	9	4	26 09	2 00	28 09	do
SE¼ & S½ of NE¼	17	11	4	31 31	2 00	33 31	do
SE¼ & S½ of NE¼	10	8	4	50 48	2 00	52 48	do
SW¼ & S½ of NW¼	17	8	4	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼	2	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼	18	8	4	22 26	2 00	24 26	do
SW¼ & S½ of NW¼	1	11	4	27 14	2 00	29 14	do
SW¼ 5 & E½ of SE¼	6	12	4	41 50	2 00	43 50	do
SE¼ & E½ of SW¼	13	12	4	27 04	2 00	29 04	do
SW¼ & W½ of SE¼	32	11	4	67 69	2 00	69 69	do
SW¼ 19 & N½ of NW¼	18	8	4	40 47	2 00	42 47	do
NW¼ 15 & E½ of NE¼	16	11	3	25 05	2 00	27 05	do
NW¼ & W½ of NE¼	33	10	3	64 68	2 00	66 68	do
SW¼ 31 & N½ of NW¼	30	11	4	86 89	2 00	88 89	do
NE¼ & E½ of NW¼	5	8	3	81 47	2 00	83 47	do
SE¼ 28 & N½ NE¼	21	10	3	79 24	2 00	81 24	do
SE¼ 20 & N½ of NE¼	17	10	4	75 74	2 00	77 74	do
SW¼ 25 & N½ of NW¼	24	10	4	20 81	2 00	22 81	Patented
NW¼ 1 & E½ of SW¼	12	12	4	27 04	2 00	29 04	do
NW¼ & W½ of NE¼	20	10	3	16 37	2 00	18 37	do
SW¼ & W½ of SE¼	3	12	4	74 94	2 00	76 94	do
SE¼ & S½ of NE¼	34	12	3	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ 19 & W½ of NW¼	20	8	4	27 04	2 00	29 04	do
SE¼ 16 & N½ NE¼	9	9	3	19 04	2 00	21 04	do
SE¼ 12 & E½ of NE¼	1	11	3	16 84	2 00	18 84	do
SE¼ 12 & N½ of NE¼	1	10	3	16 14	2 00	18 14	do
NE¼ & N½ of SE¼	13	11	3	15 68	2 00	17 68	do
SE¼ & S½ of NE¼	27	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ 33 & N½ of NE¼	28	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼	25	8	3	60 17	2 00	62 17	do
SE¼ 15 & N½ of NE¼	10	11	4	29 41	2 00	31 41	do
SW¼ 36 & N½ of NW¼	25	11	4	29 41	2 00	31 41	do
NW¼ & W½ of NE¼	27	11	4	29 41	2 00	31 41	do
SW¼ of 16 & N½ of NW¼	9	9	4	39 35	2 00	41 35	do
SW¼ & S½ of NW¼	5	10	4	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼	28	10	4	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ of 14 & W½ of NW¼	13	12	4	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ & E½ of NW¼	5	8	4	41 50	2 00	43 50	do
SE¼ 14 & W½ of SW¼	13	12	4	82 72	2 00	84 72	do
E½ of	28	7	4	91 51	2 00	93 51	do
SE¼ & S½ of NE¼	30	11	4	70 26	2 00	72 26	do
NE¼ & N½ of SE¼	13	9	4	61 96	2 00	63 96	do
N½ of NW¼ 3 & SW¼	10	10	3	31 31	2 00	33 31	do
W½ of SW¼ 1 & SE¼	2	11	3	16 32	2 00	18 32	do
NE¼ 22 & W½ of NW¼	23	10	3	15 08	2 00	17 08	do
NW¼ & W½ of NE¼	23	8	3	27 04	2 00	29 04	do
N½ NW¼ 6 & SW¼	7	8	3	20 58	2 00	22 58	do
SE¼ & S½ of NE¼	14	8	3	27 37	2 00	29 37	do
N½ of NW¼ 21 & SW¼	28	8	3	16 84	2 00	18 84	do
NW¼ & S½ of NE¼	28	8	3	46 14	2 00	48 14	do
N½ NE¼ 28 & SE¼	33	8	3	20 58	2 00	22 58	do
SE¼ & W½ of NE¼	34	8	3	21 62	2 00	23 62	do
SW¼ & N½ of SE¼	35	8	3	21 62	2 00	23 62	do
N½ of NE¼ 4 & SE¼	9	8	4	24 71	2 00	26 71	do
N½ of NE¼ 27 & SE¼	33	8	4	16 84	2 00	18 84	do
N½ of NE¼ 28 & SE¼	34	8	4	33 12	2 00	35 12	do
NW¼ & S½ of NW¼	28	8	4	22 26	2 00	24 26	do
SW¼ & S½ of NW¼	2	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SW¼ & S½ of NW¼	6	9	3	22 26	2 00	24 26	do
SE¼ & S½ of NE¼	32	9	3	16 84	2 00	18 84	do
N½ of NE¼ 10 & SE¼	15	9	4	13 53	2 00	15 53	do
NW¼ & W½ of NE¼	2	12	4	77 89	2 00	79 89	do
SE¼ 9 N½ of NE¼	4	9	4	13 53	2 00	15 53	do
SW¼ & S½ of NW¼	28	9	4	13 53	2 00	15 53	do
NE¼ 33 & N½ of NW¼	34	8	3	53 80	2 00	55 80	do
SW¼ 12 & N½ of NW¼	1	8	3	50 48	2 00	52 48	do
SW¼ 16 & N½ of NW¼	9	9	3	73 12	2 00	75 12	do
SW¼ 28 & N½ of NW¼	21	8	4	21 12	2 00	23 12	do
NW¼ & W½ of NE¼	36	10	4	28 00	2 00	30 00	Patented
NW¼ 7 & S½ of NE¼	18	9	4	13 53	2 00	15 53	do
SE¼ & S½ of NE¼	19	11	3	27 04	2 00	29 04	do
SW¼ & S½ of NW¼	16	10	3	22 36	2 00	24 36	do
NE¼ of 12 & S½ of SE¼	13	11	4	49 79	2 00	51 79	do
NW¼ & W½ of NE¼	31	11	4	18 41	2 00	20 41	do
NW¼ & W½ of NE¼	33	11	4	29 41	2 00	31 41	do
SW¼ 7 & N½ of NW¼	6	11	3	30 68	2 00	32 68	do
NE¼ of 19 & W½ of NW¼	20	8	3	41 50	2 00	43 50	do
NE¼ of 26 S½ of SE¼	35	9	4	30 07	2 00	32 07	do
NW¼ & N½ of SW¼	18	11	3	41 50	2 00	43 50	do
SE¼ 9 & N½ of NE¼	4	8	3	38 58	2 00	40 58	do
SE¼ 31 & N½ of NE¼	30	8	3	39 61	2 00	41 61	do
NW¼ & N½ NE¼	7	8	4	27 04	2 00	29 04	do
SE¼ of 30 & N½ of NE¼	19	10	3	15 29	2 00	17 29	do
NE¼ 23 & S½ of NW¼	24	11	3	27 04	2 00	29 04	do
NE¼ 9 & S½ of SE¼	16	8	3	39 61	2 00	41 61	do
SW¼ 10 & W½ of NW¼	3	8	4	35 29	2 00	37 29	do
SE¼ & S½ NE¼	10	9	3	38 58	2 00	40 58	do
SW¼ 20 & N½ NW¼	17	10	10	27 16	2 00	29 16	do
SW¼ & S½ of NW¼	25	9	3	16 84	2 00	18 84	do
NW¼ 7 & S½ SW¼	18	10	4	25 80	2 00	27 80	do
SW¼ & S½ of NW¼	9	10	4	20 81	2 00	22 81	do
SW¼ & S½ of NW¼	6	10	4	62 88	2 00	64 88	do
E½ of	31	7	4	40 21	2 00	42 21	do
Easterly 6 chs. of E½ of W½ & Westerly 12 chs. of NE¼ 72 acres	2	12	3	18 50	2 00	20 50	do

Parish or Town	Part of lot.	Acres.	No. of lot.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g	Total.	Patented or Unpatented
Baie St. Paul	W 4 chs	38	50	12 98	2 00	14 98	Patented
do	E 8 chs	78	51	17 72	2 00	19 72	do
do	E 7½ chs	132	200	13 83	2 00	15 83	do
do	Whole	125	83	35 39	2 00	37 39	do
do	W 2 chs	41	109	4 98	2 00	6 98	do
do	Whole	99	152	10 62	2 00	12 62	do
do	W 4 chs	65	225	8 33	2 00	10 33	do
do	W 3 chs	52	19	7 26	2 00	9 26	do
do	E 8 chs & W 6 chs	210	20	20 50	2 00	22 50	do
do	W 6 chs	80	224	15 35	2 00	17 35	do
do	W 4 chs	81	108	10 27	2 00	12 27	do
do	Whole	95	180	6 50	2 00	8 50	do
do	do	95	181	6 50	2 00	8 50	do
do	W 8 chs	112	231	13 39	2 00	15 39	do
do	Whole	95	150	20 03	2 00	22 03	do
do	E 6 chs	118½	14	52 42	2 00	54 42	do
do	Whole	158	65	28 07	2 00	30 07	do
do	do	96	151	19 57	2 00	21 57	do
do	do	208	3	18 74	2 00	20 74	do
do	do	122	4	11 24	2 00	13 24	do
do	E 9 chs	162	219	28 50	2 00	30 50	do
do	E 6 chs	107	107	12 66	2 00	14 66	do
do	Whole	96	185	10 44	2 00	12 44	do
do	do	100	186	10 74	2 00	12 74	do
do	do	97	117	31 20	2 00	33 20	do
do	E 6 chs	95	226	19 91	2 00	21 91	do
do	W 4 chs	38	41	6 34	2 00	8 34	do
do	E 2 chs	22	42	5 08	2 00	7 08	do
do	Whole	83	29	40 30	2 00	42 30	do
do	do	95	48	47 11	2 00	49 11	do
do	do	83	26	9 15	2 00	11 15	do
do	E 7 chs	91	32	40 11	2 00	42 11	do
do	Whole	94	129	9 98	2 00	11 98	do
do	do	87	55	38 82	2 00	40 82	do
do	E 8 chs	163	108	17 48	2 00	19 48	do
do	Whole	133	146	12 87	2 00	14 87	do
do	do	320	11	25 77	2 00	27 77	do
do	do	101	18	9 98	2 00	11 98	do
do	do	139½	36	14 20	2 00	16 20	do
do	W 2 chs	15	43	4 60	2 00	6 60	do
do	Whole	70	44	8 46	2 00	10 46	do
do	W½	56	45	7 43	2 00	9 43	do
do	Whole	108	46	9 49	2 00	11 49	do
do	do	100	47	14 12	2 00	16 12	do
do	E 7 chs	84	70	12 90	2 00	14 90	do
do	W½	72½	86	8 60	2 00	10 60	do
do	E½	72½	86	8 60	2 00	10 60	do
do	Whole	146	87	13 75	2 00	15 75	do
do	do	372	103	39 18	2 00	41 18	do
do	do	139	104	11 00	2 00	13 00	do
Baie St. Paul	Whole	226	105	26 94	2 00	28 94	Patented
do	do	315	106	34 99	2 00	36 99	do
do	do	279	124	28 49	2 00	30 49	do
do	do	96	132	8 18	2 00	10 18	do
do	do	115	147	16 04	2 00	18 04	do
do	do	96	148	14 08	2 00	16 08	do
do	W½	52½	153	9 28	2 00	11 28	do
do	Whole	313	167	40 76	2 00	42 76	do
do	do	375	168	48 18	2 00	50 18	do
do	do	123	169	9 67	2 00	11 67	do
do	do	121	170	9 53	2 00	11 53	do
do	do	112	171	9 13	2 00	11 13	do
do	do	108	172	8 43	2 00	10 43	do
do	do	98	173	8 11	2 00	10 11	do
do	do	122	175	12 06	2 00	14 06	do
do	do	123	176	12 18	2 00	14 18	do
do	do	121	177	12 03	2 00	14 03	do
do	do	118	178	11 75	2 00	13 75	do
do	do	108	179	11 32	2 00	13 32	do
do	do	101	180	10 67	2 00	12 67	do
do	do	97	181	10 38	2 00	12 38	do
do	do	102	194	10 87	2 00	12 87	do
do	do	105	195	11 17	2 00	13 17	do
do	do	108	196	11 33	2 00	13 33	do
do	do	111	197	11 44	2 00	13 44	do
do	do	108	198	11 33	2 00	13 33	do
do	W 7½ chs	140	199	13 42	2 00	15 42	do
do	E 4¾ chs	89	199	10 05	2 00	12 05	do
do	W 2 chs	37	200	6 15	2 00	8 15	do
do	Whole	89	202	13 31	2 00	15 31	do
do	do	91	203	9 98	2 00	11 98	do
do	do	96	204	10 46	2 00	12 46	do
do	do	222	206	21 09	2 00	23 09	do
do	do	120	207	11 96	2 00	13 96	do
do	do	149	208	14 01	2 00	16 01	do
do	W 4 chs	50	212	7 83	2 00	9 83	do
do	Whole	192	217	18 87	2 00	20 87	do
do	do	175	218	17 75	2 00	19 75	do
do	do	86	228	9 61	2 00	11 61	do
do	do	168	230	15 13	2 00	17 13	do
do	do	158	235	12 68	2 00	14 68	do
do	do	218	236	20 79	2 00	22 79	do
do	do	93	242	10 54	2 00	12 54	do
do	do	108	243	11 20	2 00	13 20	do
do	do	111	246	11 43	2 00	13 43	do

Dated at Marquette, this second day of March A.D. 1887.

J. N. FAIRBANKS,
Sec.-Treasurer.
Municipality of Belcourt,
P.O. Box 213, Winnipeg, Man.

(No. 515) 11-12